



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à la prorogation du délai d'instruction
concernant la demande présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
sur la commune de LA NOE-BLANCHE**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des livres V des parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL, dont le siège social est situé rue du Pré Long 35770 VERN-SUR-SEICHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, au sud-est du bourg sur le territoire de la commune de LA NOE-BLANCHE ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 28 octobre 2020 à la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais prévus à l'article R.181-41 du code de l'environnement afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du pétitionnaire signifiant son accord pour cette prorogation ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine n'a pu se prononcer sur ce dossier dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de LA NOE-BLANCHE, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 28 octobre 2020, est prorogé jusqu'au 28 mai 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 28 mars 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME